



Conseil d'administration du : 26 juin 2026
Délibération n° 2026-06.23

Conservation sur support électronique des bulletins de paie

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment son article L. 717-1 ;
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents publics, et notamment son article 7 ;
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, notamment ses articles 6-4, 6-5 et 6-6 ;
VU l'avis du Comité social d'administration en date du 21 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve la mise à disposition, au profit des agents de l'ENTPE, de l'espace numérique mentionné à l'article 2 du décret n° 2016-1073 susvisé dans les conditions prévues aux articles 2 à 4 dudit décret.

Article 2 – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

Vote :

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Vaulx-en-Velin, le 26 juin 2026

Signé par :

12BE1825FD97422...

La présidente du conseil d'administration
Elisabeth CREPON

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.